



## Divorce pour faute grave

-----  
Par Samiabbbbb

Bonsoir,

Je souhaite demander le divorce pour faute grave.

Cela fait environ une semaine que je suis en dispute avec mon mari car j'ai découvert une énième fois des messages qu'il envoie à des femmes sur les réseaux. Il m'a dit que c'était une collègue mais il n'y avait pas qu'une conversation.

Cet après midi il est parti du domicile en me disant qu'il travaillait et qu'il rentrait dimanche soir. Sur le coup j'y ai cru car il est éducateur spécialisé et c'est arrivé qu'il passe la nuit dehors.

Ce soir je lui ai écrit des messages en lui expliquant que je voulais divorcer à l'amiable nous avons discuté par message il était d'accord.

Je lui ai donc dit que je sentais qu'il était très attiré par cette collègue et que j'étais sûre qu'il était avec elle en ce moment même.

Il a bien vu mes messages mais je n'ai pas eu de réponse je l'ai donc appelé en visio et en vocal mais il m'a bloqué sur mes 2 numéros (perso et pro).

J'aimerais donc savoir quels sont mes droits et quels démarches effectuer pour un divorce pour faute grave.

Je suis enceinte (bébé prévu pour février 2022) et je refuse qu'il ait des contacts avec notre enfant car il est drogué (cannabis) et il semblerait que sa collègue soit droguée également.

Suis-je en droit de lui interdire de revenir au domicile conjugal ?

Est-il dans l'obligation de continuer à payer les charges ou la moitié jusqu'au divorce ?

Sera-t-il obligé de payer une pension alimentaire pour notre enfant même s'il ne le voit pas ?

J'espère avoir été assez clair.

Merci pour votre aide

-----  
Par Zénas Nomikos

Bonjour,

depuis 1965, l'infidélité n'est plus une cause péremptoire (systématique) de divorce.

Vous pouvez demander une ordonnance de séparation de corps au juge des affaires familiales ou JAF.

Votre mari doit payer à égalité avec vous les dettes de la vie courante jusqu'à l'ordonnance de séparation de corps ou jusqu'au prononcé du divorce.

Le juge statuera sur le droit de visite et d'hébergement de votre enfant. Il statuera aussi sur la pension alimentaire dûe par votre mari pour l'entretien et l'éducation de votre enfant.

Si vos revenus sont inférieurs à celui de votre mari, vous pourrez demander au JAF une prestation compensatoire en capital ou sous forme de rente mensuelle.

Pour aller plus loin voir ceci :

[url=https://www.legavox.fr/blog/grelin-associes/mise-point-divorce-pour-faute-30453.htm]https://www.legavox.fr/blog/grelin-associes/mise-point-divorce-pour-faute-30453.htm[/url]

-----  
Par ESP

Bonjour

Si vous vous lancez, ne tardez pas à prendre RDV avec un avocat spécialisé en divorce...